

Commune de Miribel-Lanchâtre

38450 – Isère -

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

LUNDI 25 MARS 2019

Étaient présent(e)s : GAUTHIER M - TEINTURIER A - E. VARTANIAN —GOUTTENOIRE M-. - RIGARD-CERISON S-THOMAS M-

Absent(e)s/Excusé(e)s : FANNIERE F- TASSAN C- BARAGATTI D(Pouvoir à M GAUTHIER)- S DANTE(Pouvoir à M GOUTTENOIRE)

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M GOUTTENOIRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du **11 FEVRIER 2018**

➤ **8 Voix**

Désignation d'un secrétaire de séance

ARNAUD TEINTURIER est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

1/ Vote du compte administratif du budget communal 2018 et Affectation de résultat sur le budget primitif communal 2019

Le Compte Administratif du Budget Communal de l'année 2018 lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement : **330 174.24 €**

Recettes de Fonctionnement : **374 383.62 €**

Soit un Excédent de Fonctionnement pour l'année 2018 de : **44 209.38 €**

Le déficit de fonctionnement 2017, reporté en 2018, était de **66 278.15 €**, l'excédent de fonctionnement de 2018 étant de **44 209.38 €**, le déficit de fonctionnement cumulé 2017/2018 est de **22 068.77 €**. Ce déficit de fonctionnement devra être reporté en Dépenses de Fonctionnement au compte D.002, du budget primitif 2019, pour un montant de **22 068.77 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses d'investissement : **53006.02 €**
 - Recettes d'investissement : **11006.46 €**
- Soit un Déficit d'Investissement pour l'année 2018 de : 41 999.96 €

L'excédent d'investissement de 2017 reporté sur le budget 2018 était de **158 626.09 €**, le déficit d'investissement de 2018 étant de **41 999.96 €**,

l'excédent d'Investissement cumulé 2017/2018 est de **116 626.13 €**, il devra être reporté au compte R001 en Recettes d'Investissement du budget primitif 2019.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Communal de l'année 2018,
- De délibérer pour affecter les résultats du Compte Administratif du Budget communal de l'année 2018,
- De décider d'affecter le déficit de fonctionnement cumulé, d'un montant de **22 068.77 €**, en dépenses de fonctionnement au compte D.002 du Budget primitif 2019 de la commune,
- De décider d'affecter l'excédent d'investissement cumulé, d'un montant de **116 626.13 €** en recettes d'investissement au compte R001 du Budget primitif 2019 de la commune.

8 Voix pour

Vote du Compte de gestion de l'année 2018

Après avoir vérifié, visé et certifié conforme le compte de gestion du budget communal de l'année 2018, établi par le percepteur, indique au Conseil Municipal que le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2018 sont identiques et n'appellent ni observations ni réserves de sa part et lui demande de délibérer pour l'approuver.

8 Voix pour

Vote Du Budget Primitif De La Commune pour l'année 2019 :

En Section De Fonctionnement :

Le budget est équilibré :

- Dépenses de fonctionnement → **376 052.77 €**
- Recettes de fonctionnement → **376 052.77 €**
-

En Section D'investissement :

Le budget est équilibré :

Ø	Dépenses d'investissement	→	125 497.13 €
Ø	Recettes d'investissement	→	125 497.13 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide :

8 Voix pour

4/ Vote des taux d'imposition concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie 2019

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière (bâti), la taxe foncière (non bâti) pour l'année 2019. Il rappelle les taux votés en 2018:

- 15.66 % pour le taux de la taxe d'habitation,
- 20.42 % pour le taux de la taxe foncière (bâti),
- 78.50 % pour le taux de la taxe foncière (non bâti).

M. Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de ne pas augmenter pour l'année 2019 les taux d'imposition, comme suit :

	Taux de Référence 2018	Taux 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Produits correspondants
Taxe d'habitation	15.66%	15.66	454700	71206
Taxe foncière (bâti)	20.42%	20.42	302500	61771
Taxe foncière (non bâti)	78.50%	78.50	6300	4946
Produit fiscal attendu				137923

7 VOIX pour 1 abstention

5/ Vote d'une Subvention a la COOP SCOLAIRE

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de verser une subvention à la coopérative scolaire de Miribel-Lanchâtre pour l'année 2019/2020. (60 € par enfant scolarisé).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide:

- D'autoriser M. le Maire à verser une subvention à la coopérative scolaire de Miribel-Lanchâtre pour l'année 2019/2020. (60 € par enfant scolarisé).

6/ Vote de la Subvention à l'association MIRIBELLE ET PAPILLONS

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de verser une subvention de 250 € à l'association Miribelle et Papillons pour l'année 2019/2020, pour participation aux stages multi activités.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide:

- D'autoriser M. le Maire verser une subvention de 250 € à l'association Miribelle et Papillons pour l'année 2019/2020, pour participation aux stages multi activités.

8 voix pour

7/ Vote de la Subvention à l'association SOU DES ECOLES

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de verser une subvention de 750 € à l'association Sou des Ecoles pour l'année 2019/2020, pour participation à l'animation des temps d'activités périscolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide:

- D'autoriser M. le Maire verser une subvention de 750 € à l'association Sou des Ecoles pour l'année 2019/2020, pour participation à l'animation des temps d'activités périscolaire.

8 voix pour

8/ Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Une délibération avait été votée lors du conseil municipal du 10 décembre 2018 concernant le projet de mise en application du RIFSEEP.

Au mois de janvier le projet de RIFSEEP a été envoyé au comité technique du CDG 38, pour avis.

Lors de sa tenue le-7 mars le comité technique a validé le projet de RIFSEEP pour les agents de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 et fixant les montants plafonds par cadre d'emploi.

Vu l'avis du comité technique du CDG 38 du

.

L'avis rendu du CT étant favorable le conseil municipal doit délibérer pour valider le régime indemnitaire qui sera appliqué à compter du 1er avril 2019
Après en avoir délibéré le conseil municipal

Vu l'avis favorable du comité technique du 07 mars 2019
Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide:
De valider le projet de régime indemnitaire, RIFSEEP, de le mettre en application à partir du 1er Avril 2019, de signifier à chaque agent par arrêté personnel le nouveau régime indemnitaire

DIVERS :

L'enquête publique du PLUI se tiendra du 1^{er} avril au 30 mai avec 2 permanences du commissaire enquêteur le samedi 13 avril de 9h à 12 h et le lundi 13 mai de 9h à 12h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Ce compte-rendu a été affiché le : 26 MARS 2019